

Enquête publique sur la demande de la société Géopulse d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de géothermie profonde par la réalisation de forages au lieu-dit « le Champ » sur le territoire de la commune de Saint Pierre Roche.

Questions et remarques déposées par Mme Annette Gourdon et M. Rayko Gourdon, La Vendeix

1/ La concertation prévue dans les textes n'a pas eu lieu.

Cette absence de concertation a été remarquée dans un courrier spécifique du préfet du Puy-de-Dôme, dans l'avis de la DREAL et dans une délibération de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le dossier fait état de réunions en 2017 et 2018, mais avec seulement deux réunions publiques d'information générale. On peut dire qu'une seule réunion, mal préparée, a été organisée sur le projet objet de la demande d'autorisation et il n'en est pas donné de compte-rendu. L'avis de la population n'a pas été retranscrit.

Les difficultés d'organiser la concertation dans le cadre de la pandémie n'altèrent en rien son caractère obligatoire.

Cette obligation procédurale non respectée n'entache-t-elle pas l'enquête publique elle-même d'illégalité, dans la mesure où elle ne pourrait se tenir valablement sans une concertation préalable ?

2/ L'avis du public est sollicité dans la présente enquête mais le sera-t-il à nouveau?

Le dossier (p.14 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale) précise que le projet fera à nouveau l'objet de demandes / procédures administratives au niveau de:

a/ Législation des installations classées pour l'environnement. Certes, mais si le projet a été autorisé par la demande actuelle, il n'y aura pas de possibilité pour l'administration qui instruit de telles demandes de s'y opposer après; l'administration examinera seulement la conformité avec les règles particulières à de telles installations, pas leur bien-fondé. De plus le public ne sera pas consulté dans le cadre de cet avis.

b/ Permis de construire les bâtiments le moment venu. Il n'y aura pas non plus de concertation supplémentaire avec le public. Il pourrait y avoir éventuellement la possibilité de s'opposer aux détails pour les seuls riverains immédiats. Accessoirement, le document d'urbanisme actuel de Saint-Pierre Roche (carte communale) dit que le terrain est "non ouvert à la construction". S'il faut le modifier pour permettre le projet, ce qui n'est pas certain (l'article L 124-2 du code de l'urbanisme permettant la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dans de tels secteurs), il y aura alors enquête publique, mais il ne sera pas possible de refuser la construction d'un équipement déjà approuvé.

c/ Lors de la demande de concession qui sera faite pour l'exploitation, avec enquête publique. Il n'est pas certain qu'il y ait une demande de concession. La concession est obligatoire si la "puissance thermique maximale prélevée du sous-sol" (décret n° 2019-1518) est supérieure à 20 Mw. Sinon il s'agit d'un simple permis d'exploitation sans enquête publique (art. L 132.3/11 L 134/8/9 du code minier), possibilité de droit donc. Or le dossier présenté ne donne nulle part la puissance prélevée (sinon p.14 de la note de présentation une « puissance thermique » qui n'est pas établie comme celle du décret, cf. plus loin), ce qui veut dire que rien n'assure qu'il y ait une autre enquête publique.

3/ L'intérêt écologique du projet n'est pas démontré dans le dossier

Le dossier se contente de proclamer que la géothermie profonde est une énergie renouvelable, inépuisable et vertueuse, mais n'en apporte nulle part la preuve.

En particulier :

- L'énergie dépensée pour la réalisation des installations (énergie grise) n'a pas été estimée.
- L'énergie dépensée en fonctionnement (notamment pour les très importants ventilateurs) n'a pas été estimée.
- Le rendement énergétique est en tout état de cause extrêmement faible. En effet, le dossier fait état p. 14 de la note de présentation d'une puissance thermique prélevée de 30 à 45 Mw pour produire 4 à 5 Mw. Soit une efficacité d'environ 12 %, à comparer avec celle de 24% à 29 % (pérovskite) pour les panneaux solaires, pourtant parfois décrits précisément pour leur faible rendement.
- Si l'utilisation de géothermie pour la production de chaleur a fait dans de nombreux endroits la preuve de son intérêt et de son efficacité, surtout à petite échelle avec consommation immédiate et locale, il n'en est pas de même pour la production d'électricité où les exemples sont rares et le recul insuffisant.

4/ La viabilité économique du projet n'est pas démontrée

Des objectifs techniques "de validation d'une exploitation industrielle" sont présentés (p. 12 de la note de présentation et p.10 de la pièce 3), mais sans justification aucune. Ni les coûts de production, ni les produits d'exploitation ne sont estimés, encore moins les frais d'entretien et de réparation des infrastructures. On peut donc craindre que les objectifs techniques donnés dans le dossier sont dépendants du prix de vente de l'électricité, mais à un tarif qui n'est pas précisé et qui pourrait ne dépendre que de subventions.

De même, en dehors de montants d'investissements initiaux globaux donnés sans aucun détail, aucune précision n'est donnée sur l'envergure du projet en fonctionnement. On peut donc craindre sur ce point également que l'équilibre ne dépende que de la subvention mentionnée de 4,4 millions d'euros.

En tout état de cause, le dossier n'apporte aucun élément qui pourrait démontrer que ces craintes sont injustifiées.

5/ La capacité à faire face à d'éventuels problèmes graves n'est pas établie

Si les risques prévisibles en phase exploratoire ont été étudiés et présentés, quoique parfois sommairement, la prise en charge des sinistres est absente. Car, même si le bilan comptable du mastodonte Engie peut sembler rassurant, aucune police d'assurance qui préciserait les dommages pris en charge et leurs montants n'a été contractée.

6/ Le projet final envisagé n'est pas détaillé dans le dossier

Ce point revêt une grande importance dans la mesure où il n'est pas certain que l'avis de la population soit à nouveau demandé (cf. remarque 2/c plus haut).

Dans ce cas, les plans présentés sont trop schématiques et incomplets pour se rendre compte de l'impact réel des constructions. Il en est de même pour les nuisances en phase d'exploitation, qui sont peu décrites.

Et, au cas où une demande de concession soumise à enquête publique soit faite, comment imaginer que l'intérêt fondamental du projet déjà approuvé soit remis en cause ?

De même, pourquoi approuver des travaux exploratoires quand on ne connaît pas l'objectif final et que l'impact du projet à terme n'est pas décrit, de l'aveu même de ses promoteurs ?

7/ Différentes questions techniques sont peu décrites

L'énergie pour la construction de la centrale viendrait soit du fuel (très polluant, quelles seraient les émissions de CO₂ ?), soit du réseau électrique (y a-t-il un risque pour les riverains, quelle puissance serait nécessaire ?)

Lors de l'injection sous pression du mélange eau bétonite pour les forages, quelle serait la pression et quel risque serait associé ?

Les boues usées sont censées aller dans un "bassin d'orage", puis rejetées dans la Miouze : comment contrôlerez-vous la qualité des rejets ? Que mesurerez-vous au juste ? (Métaux lourds, salinité ?)

La simulation montre la probabilité d'une percée hydraulique au bout de 30 ans. Y aura-t-il un risque de pollution des nappes phréatiques ? Et que se passe-t-il si cette percée arrive encore plus tôt ? La pollution serait-elle irréversible ? Pourtant, les nappes d'eau souterraines FRGG098 et FRGG099 sont identifiées comme «à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable». Cela semble dangereux d'y toucher, notamment dans le contexte général de raréfaction de la ressource en eau que chacun connaît.

Vous dites que les fuites d'eau géothermales sont graves (gravité III) mais très peu probables. Avez-vous une estimation scientifique plus précise de ce risque ?

Vous dites que les failles sont très fracturées, ce qui facilite le transfert d'eau entre les deux puits. Est-ce que ça ne favoriserait pas aussi les glissements de terrain, ainsi que les fuites dans d'autres failles ?

Comment comptez-vous imperméabiliser les puits ? Avec quel matériau ? Serait-ce polluant ? Comment imperméabiliser à 4 km de profondeur ? Les tubes acier/ciment des puits semblent bien hermétiques, mais pas la communication entre les deux puits, à 3-4 km de profondeur.

S'il y a production de vapeur pendant le forage, n'y a-t-il pas un risque de fracturation de la roche ? Comment pensez-vous éviter la vapeur ?

Pour le bruit, les nuisances sonores sont importantes pour Prades (+17 dB au-dessus du niveau limite). Pourquoi si près des habitations ? De plus, les autres villages, la Miouze et La Vendeix, seraient aussi affectées, et les chiffres de 65 dB que vous aviez avancés semblent très en-deçà de la réalité. La saison où les mesures ont été faites est par ailleurs favorable à une faible émergence, il nous semble nécessaire d'établir des mesures et des prévisions différenciées suivant les périodes de l'année de manière à caractériser l'impact des travaux, mais aussi du fonctionnement normal ultérieur à tout moment, ou en toute hypothèse au moment le plus défavorable.

Pourquoi de l'acide chlorhydrique serait-il utilisé, au juste ? Comment comptez-vous le neutraliser dans les sols ? S'il y a une fuite de sulfure d'hydrogène, quel serait le protocole ? C'est un gaz très toxique, soluble dans l'eau donc susceptible de provoquer de graves pollutions sous différentes formes.

CONCLUSION

Il est donc demandé un avis qui pourrait être unique sur un projet établi sans concertation, insuffisamment décrit, aux risques peu quantifiés et qui n'a pas apporté la preuve de son intérêt écologique, ni de sa viabilité économique, sans que les risques potentiels ne soient assurés.

Nous émettons en conséquence un avis négatif sur ce projet